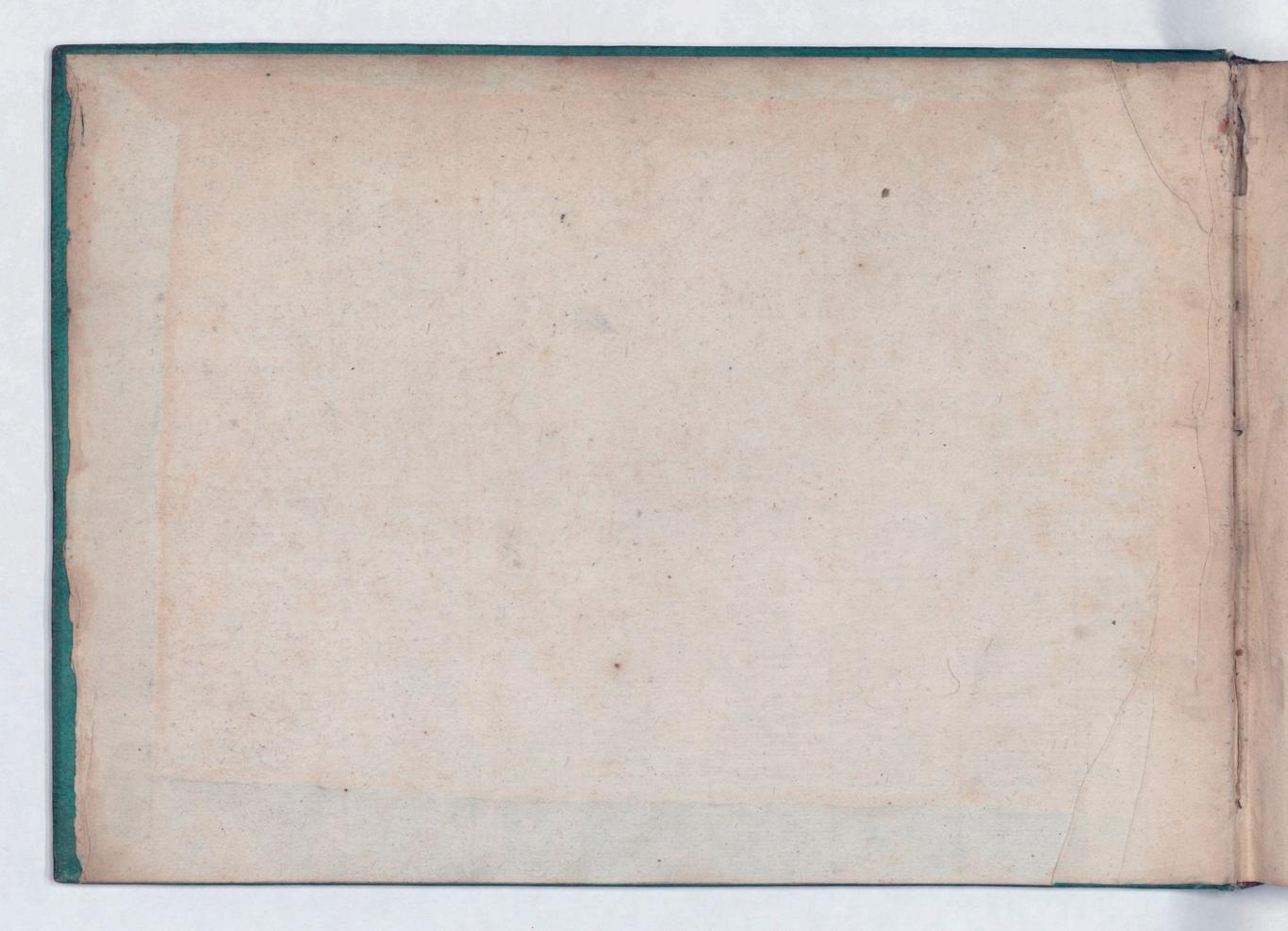


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



III LIVRE D'AIRS SERIEUX ET A BOIRE,

Par

MONSIEUR COCHEREAU.

Ordinaire de la Musique de la Chambre du Roy, Et de celle de S.A. S. Monseigneur le Prince de Contry.

A PARIS

Le price 4.th

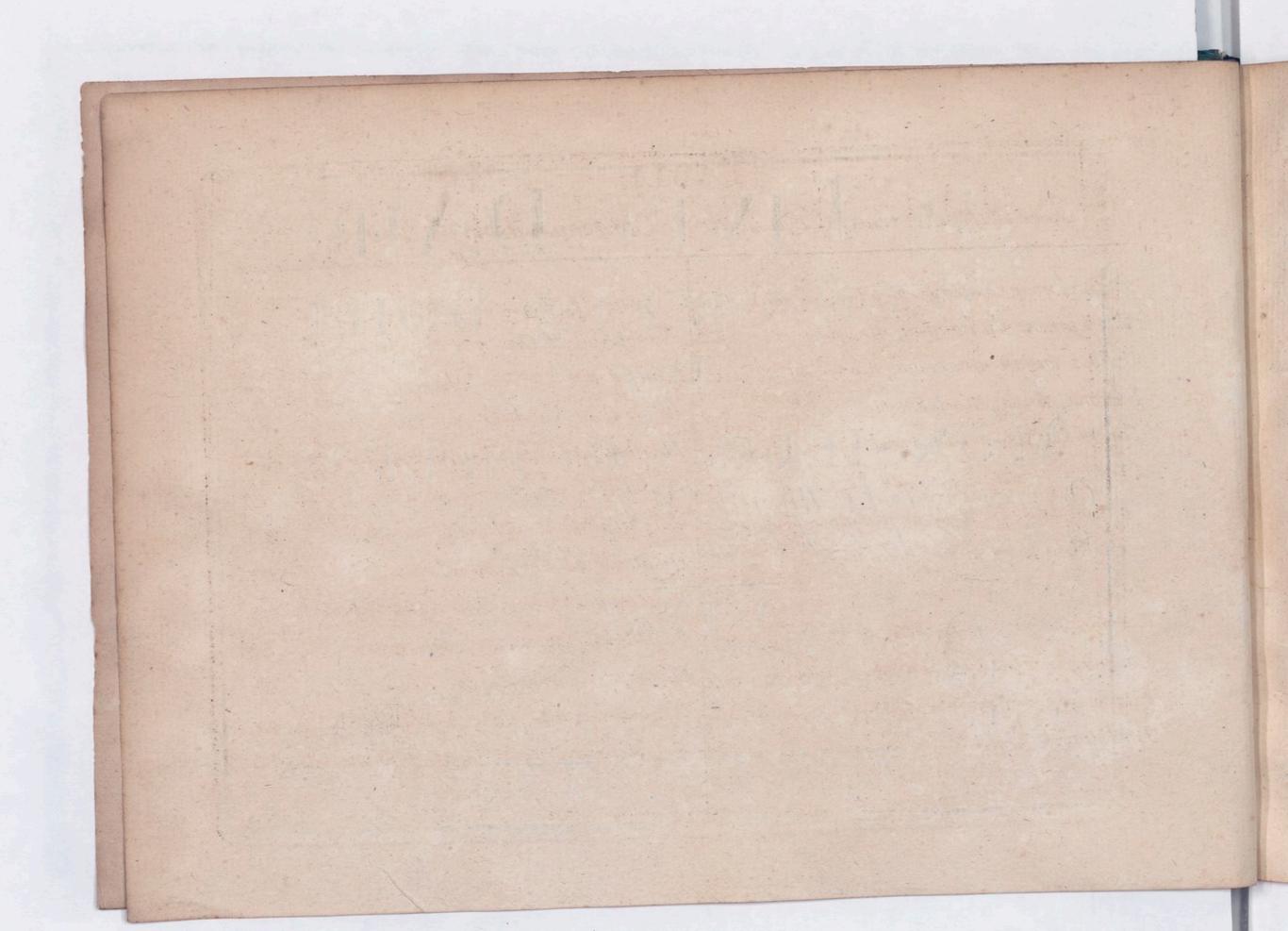
A la porte de L'Opera

Chez (L'AUTEUR au petit Doyéné de S'Thomas du Louvre.

Le S'. Boivin, Marchand, rue S'. Honoré, a la Regle d'Or.

Avec Privilege du Roy

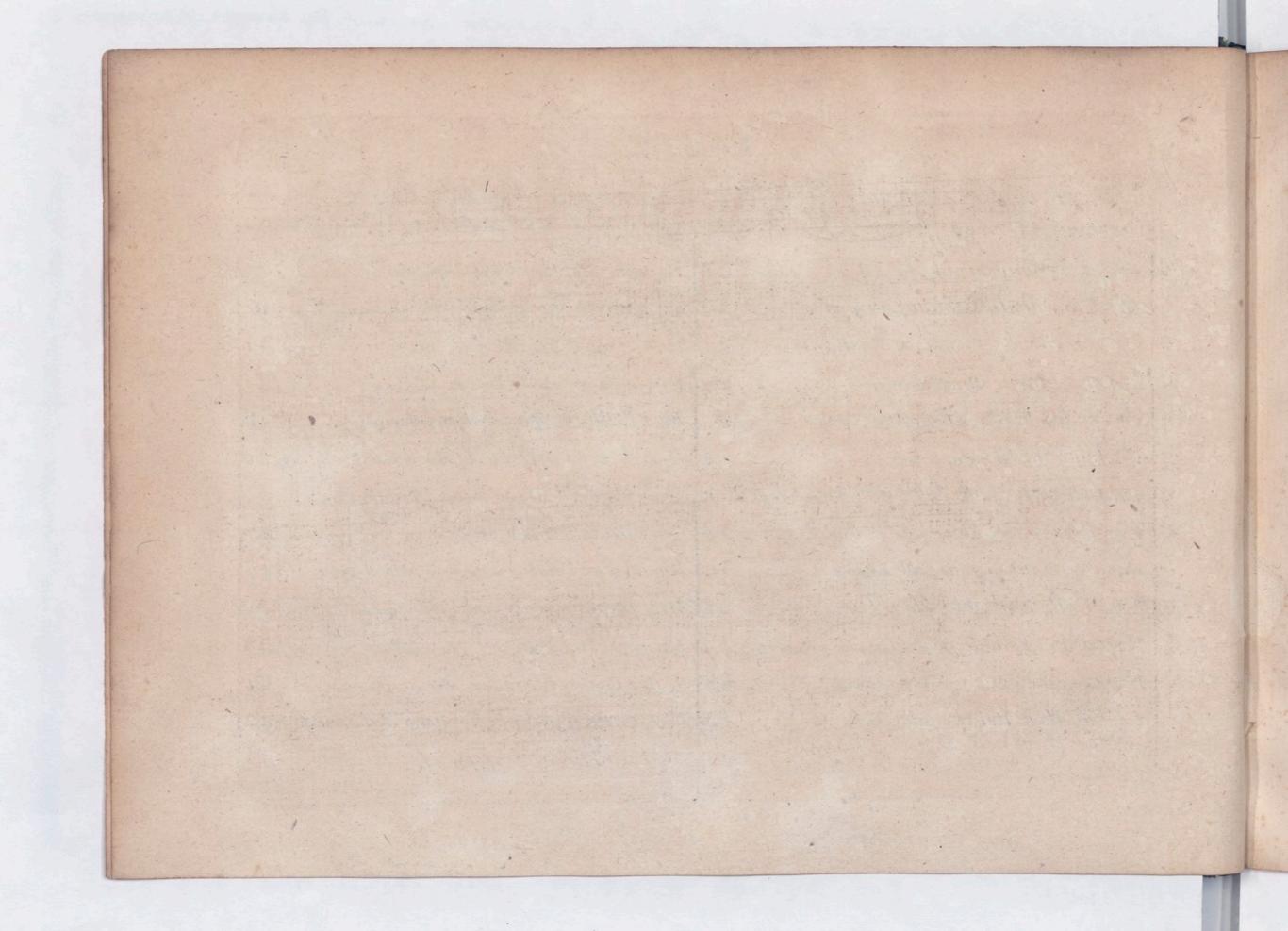
Gravée par L. Rue.



TABLE

Des Airs Serieux Et a Boire Contenus dans ce Livre

	Le jeune Hylas, Suitte de Papillon 15
Au Seigneur du hamiau, Air paysan 25	Nanon Sur therbe verte Air Serieux 9
Brillez chants gracieux, Rondeau a boire - 1	Non je ne veux, Air de musette 31
Buvons, Amis, Ronde de table 29	Par le Couroux de la Air Serieux 5
Contre les traits, Air a deux a boire 6	Plus brillante que n'est, Air Serieux 18
	Que de vins differents Air a boire 20
	Que tu plais a nos yeux, Air a boire 27
C'est l'Amitie qui nous, Air a boire 38	Qu'attendons nous, Air a boire 47
Dans ce riant Sejour, Air aboire 34	Ruisseaux Combien de fois, Air a boire 17
Dans cette agreable, Air a boire 41	Si jamais je retrouve, Air Serieux 30
	Tu mas Seul inspiré, Air Serieux 38
	Vôtre Cœur, dite vous Air Serieux 21
	Vne jeune et Simple Bergere Air Serieux - 42





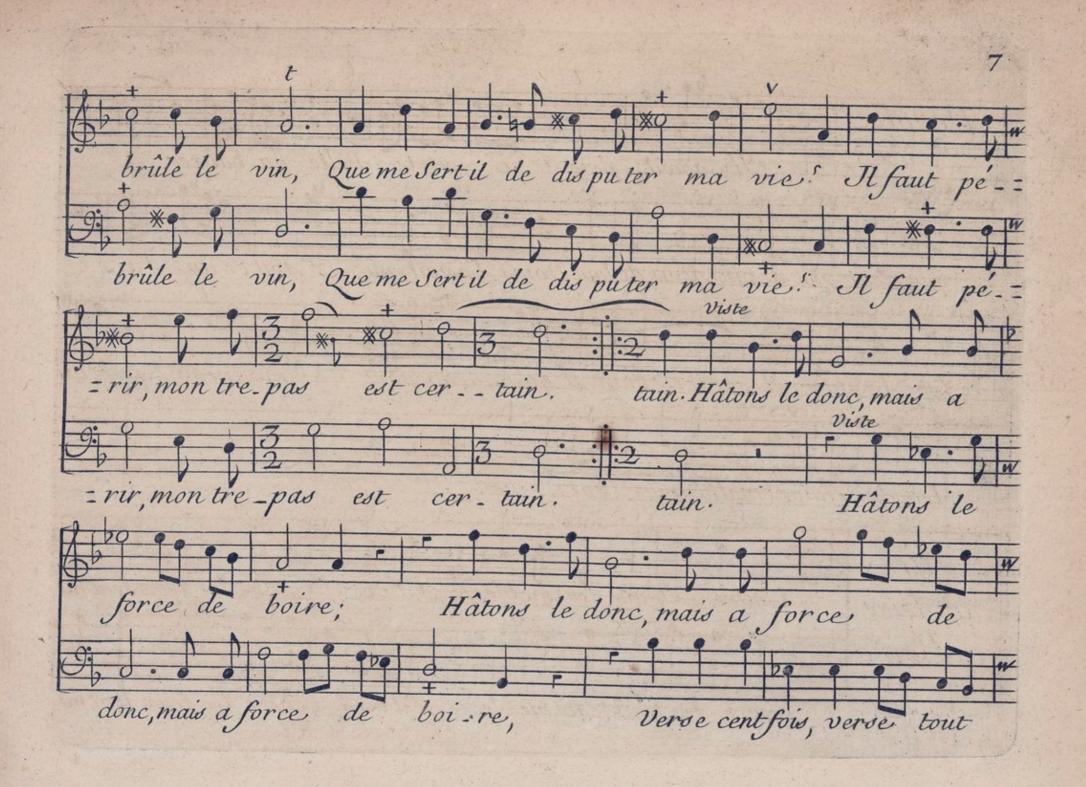






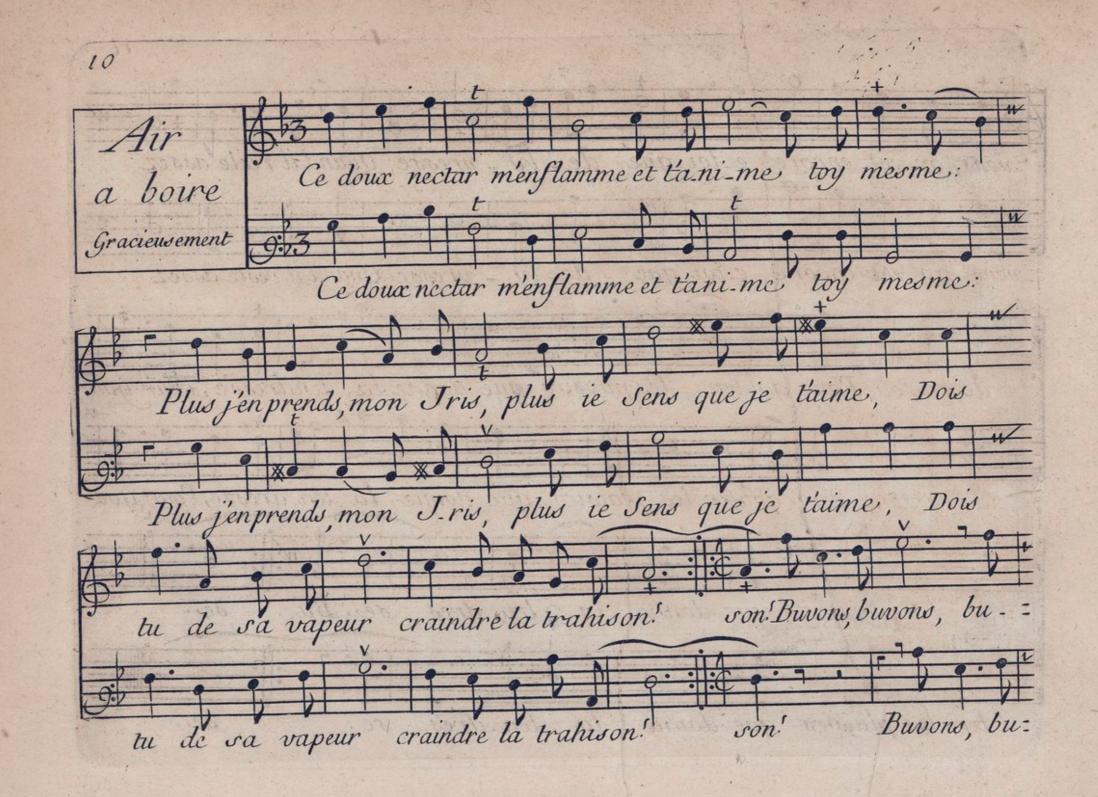




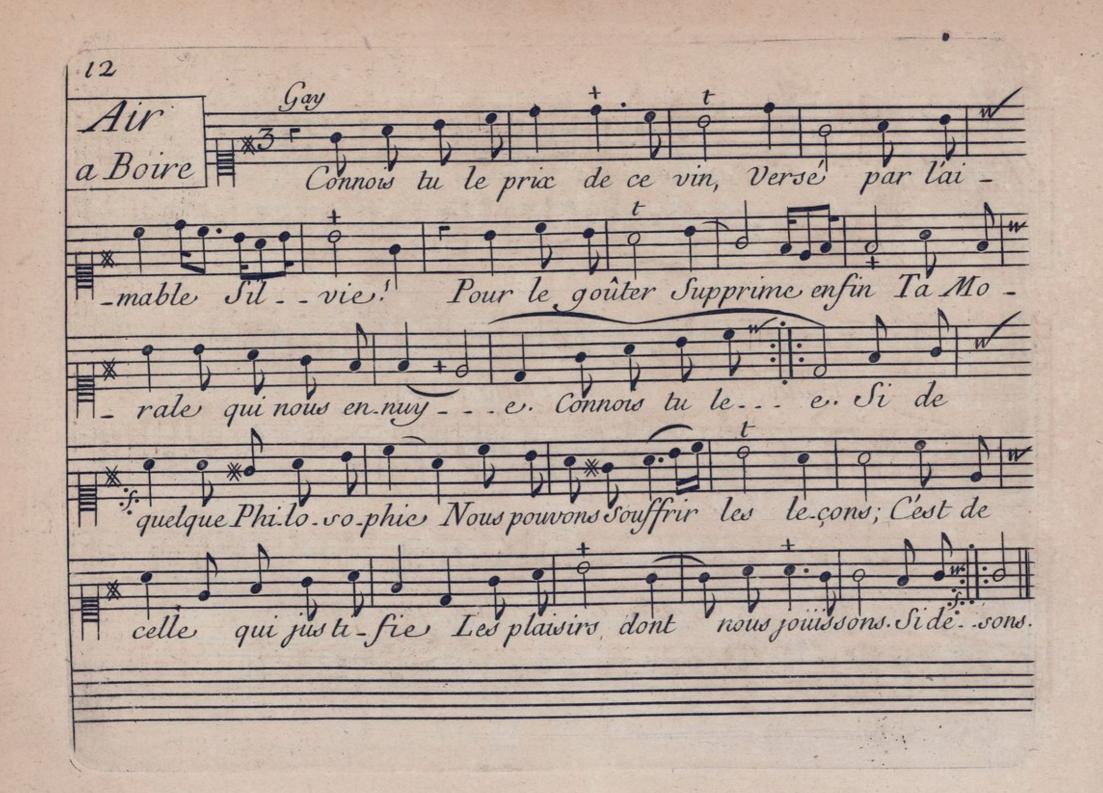














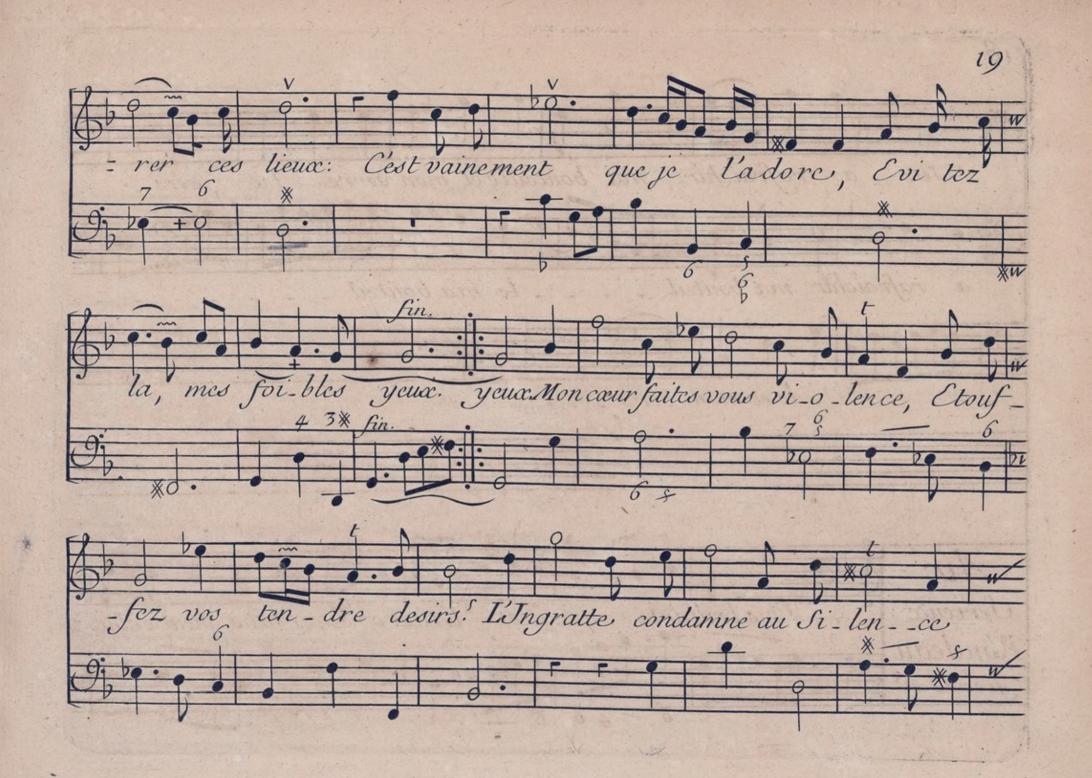






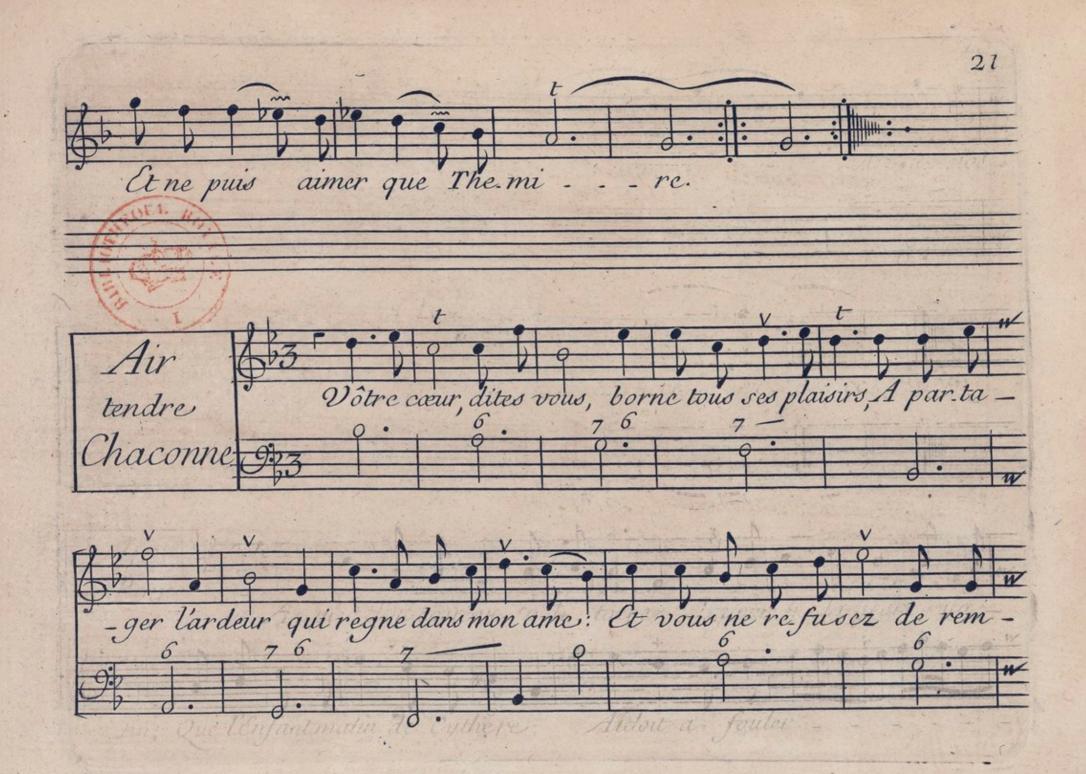


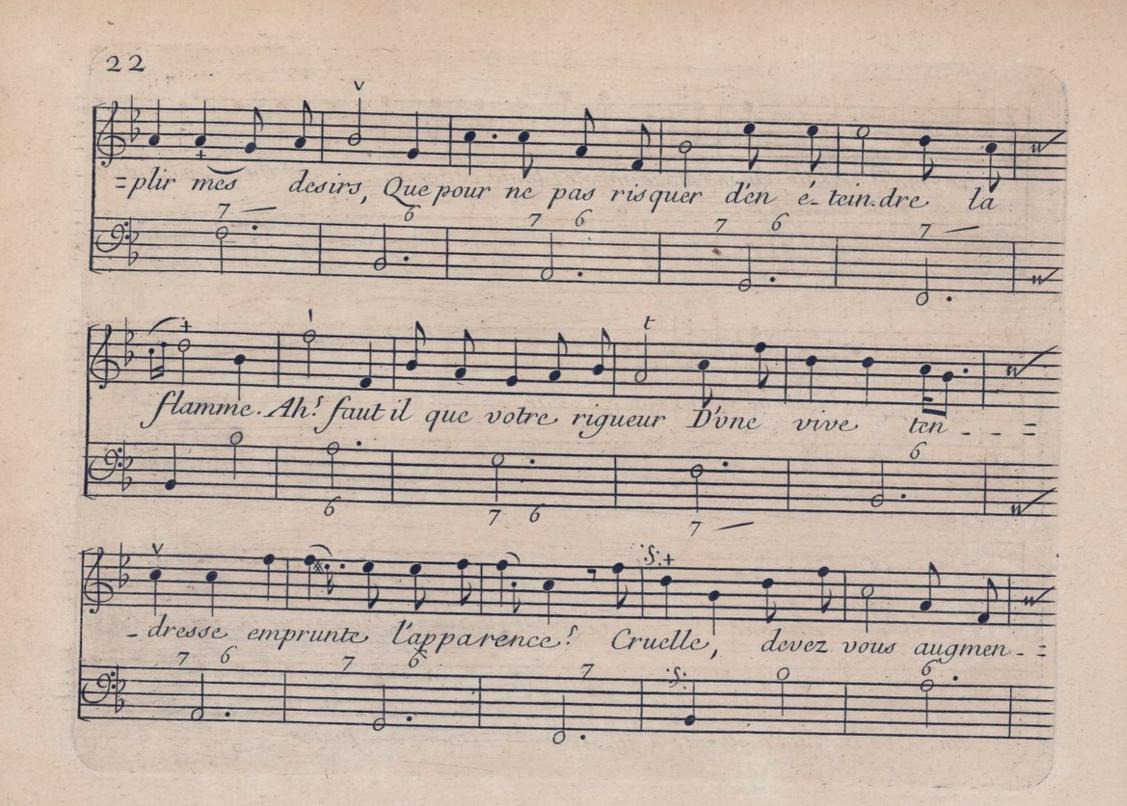




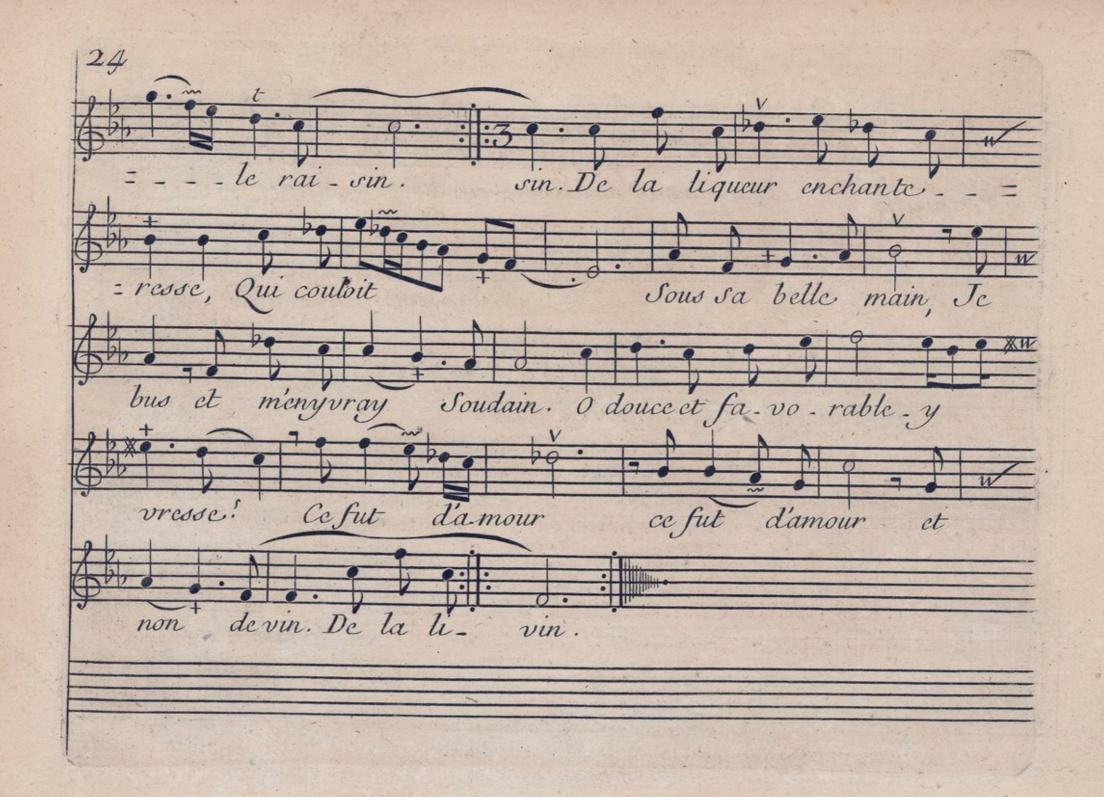
Je me tiens au choix de

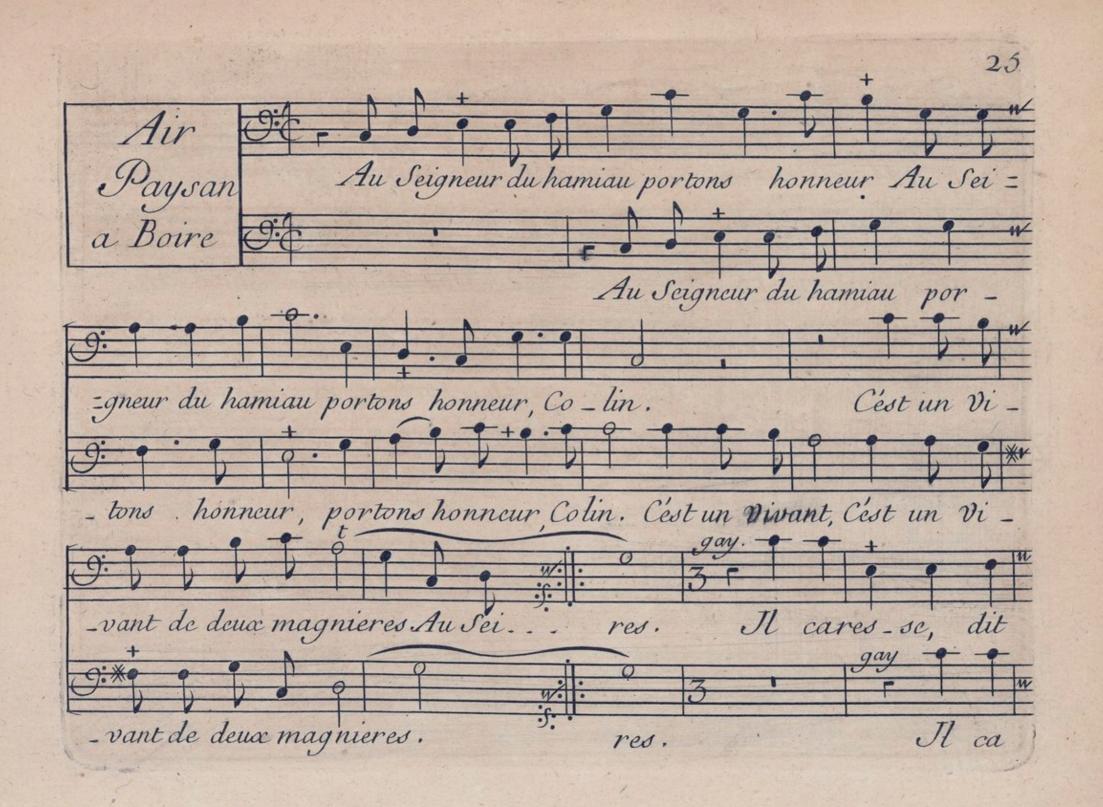
ce vin, Et ne puis aimer que Themire,

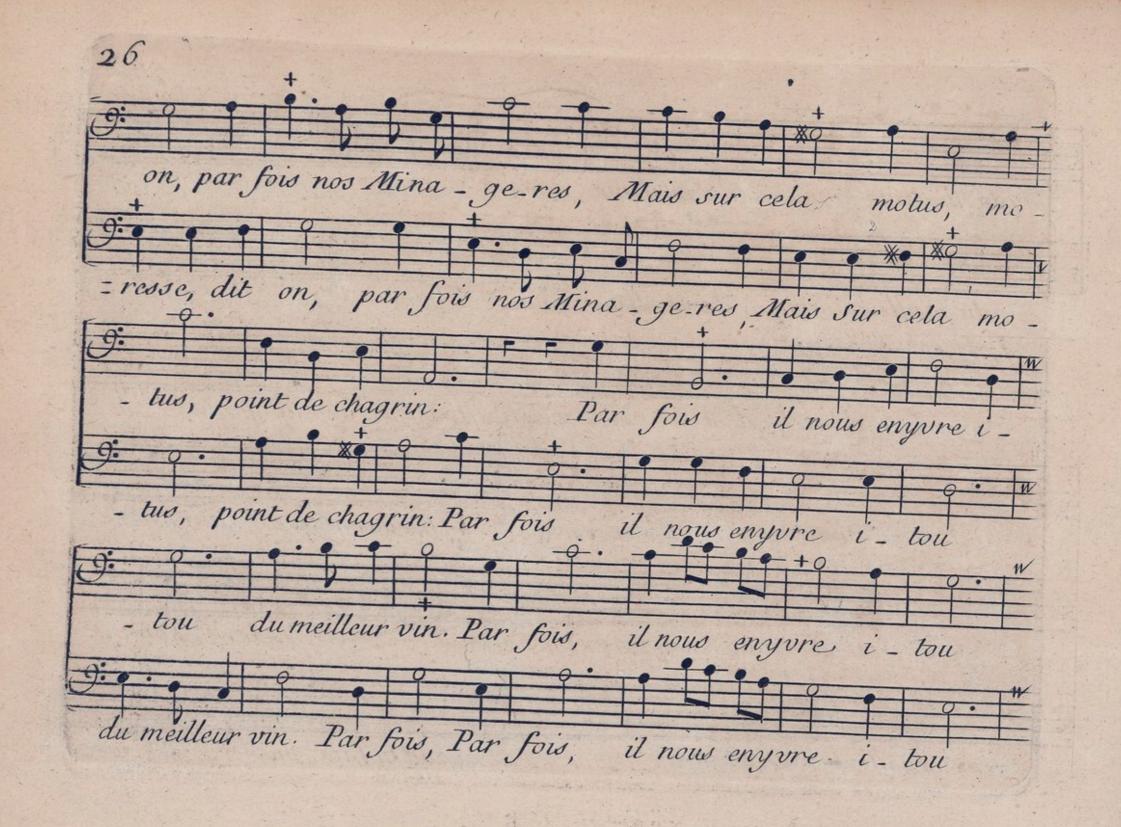
















Qu'vn Heros s'expose au trepas, Pour revivre un jour dans l'histoire: Plus content de vivre icy bas, Je Sçais &,

Je me construis un monument,
Avant que passer l'onde noire:
Myrthe et Pampre en Sont l'ornement,
Je Sçais &

Pres d'Iris ou dans un repas, Toujours Suivi de la victoire, Qu'on applaudisse a mes combats: Je Scais &

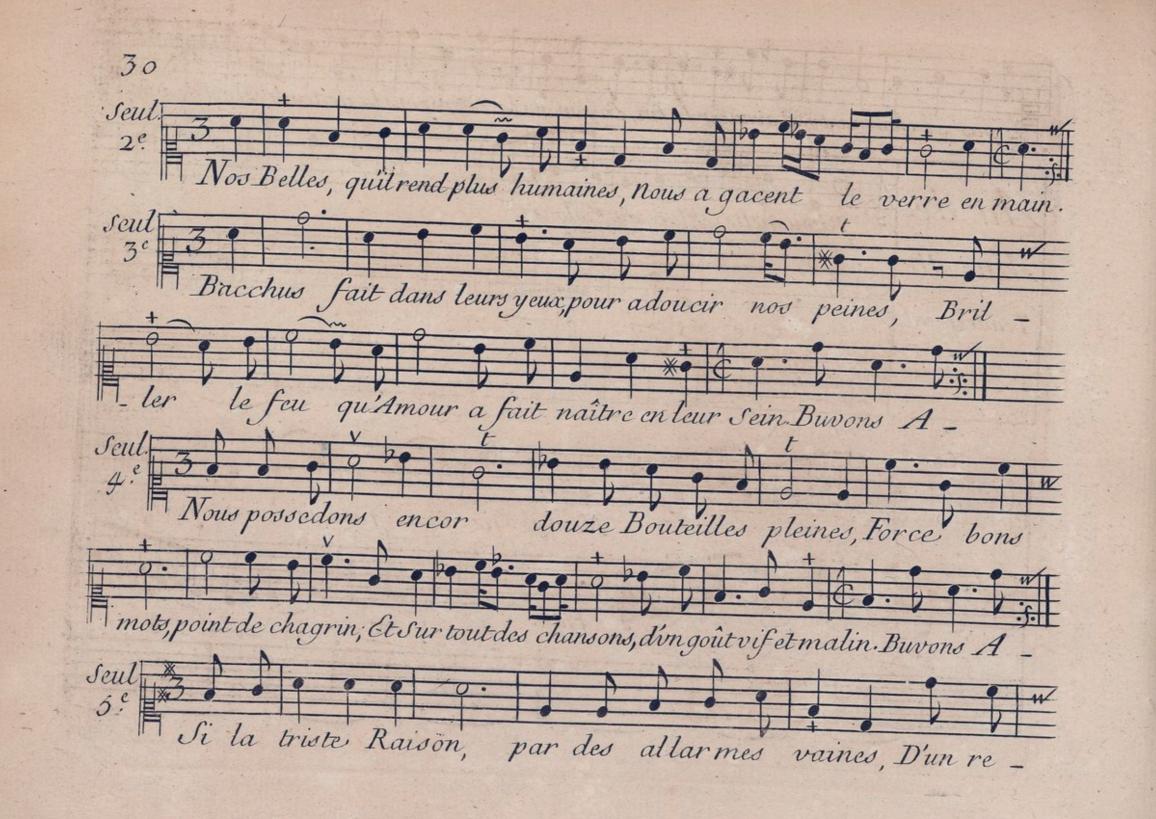
Vn lit posé sur deux Tonneaux,

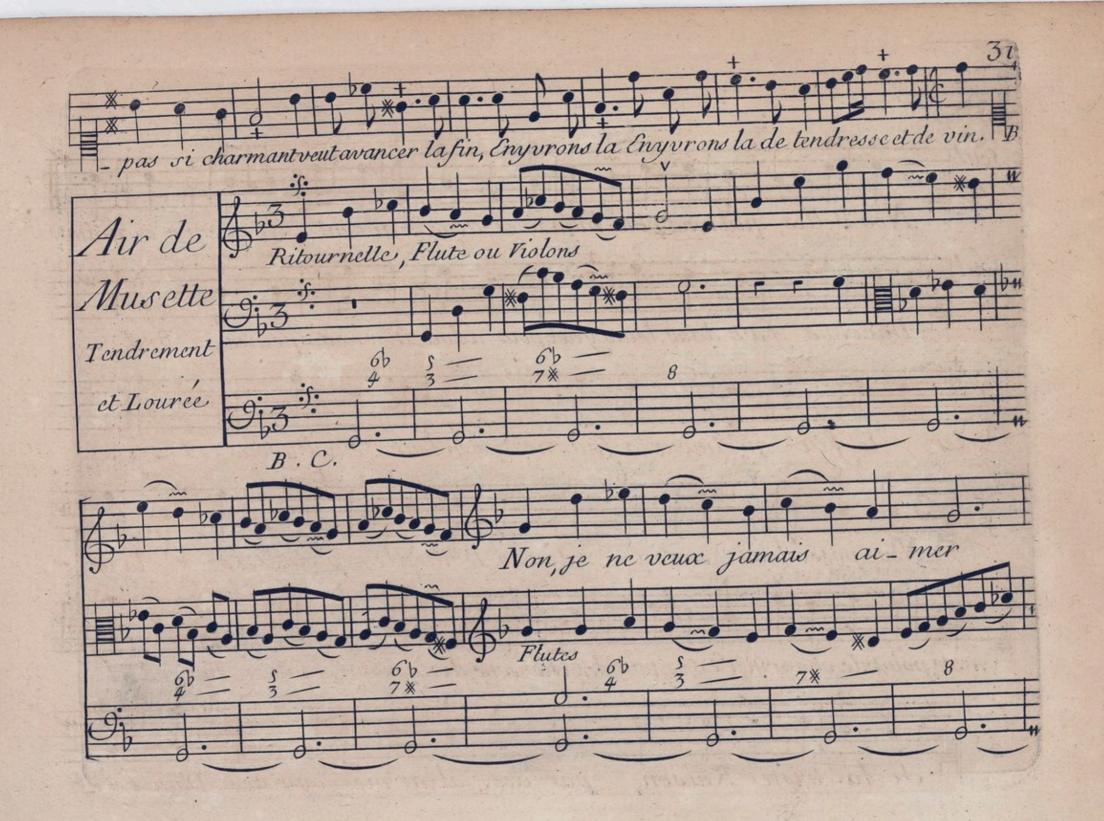
Cternisera ma memoire:

L'Cloge Sera des plus beaux,

Je Sceus aimer et je Sceus boire.

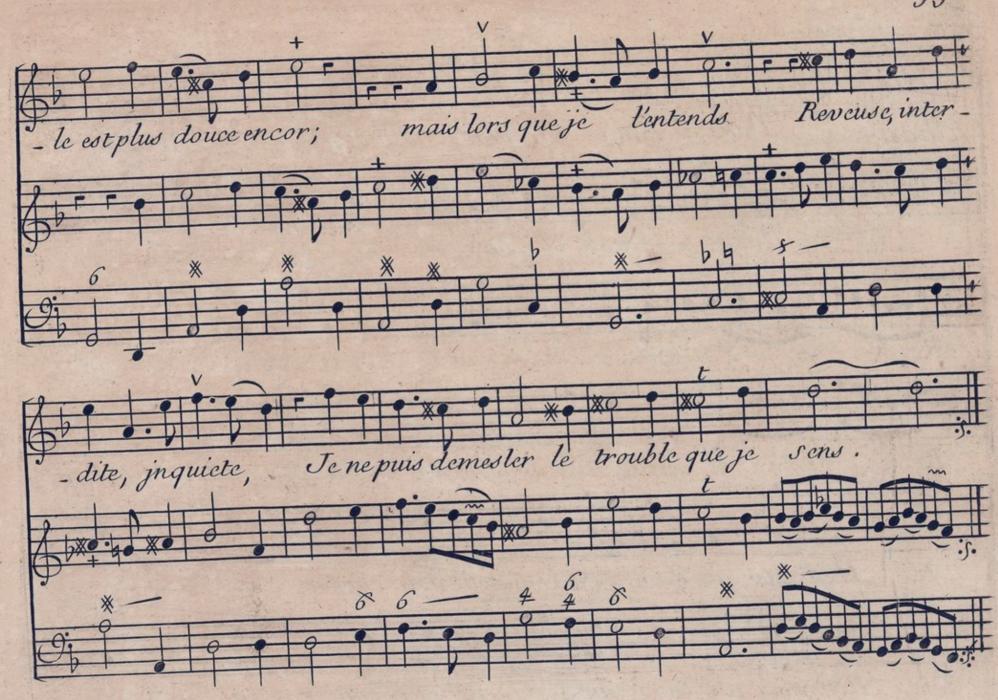






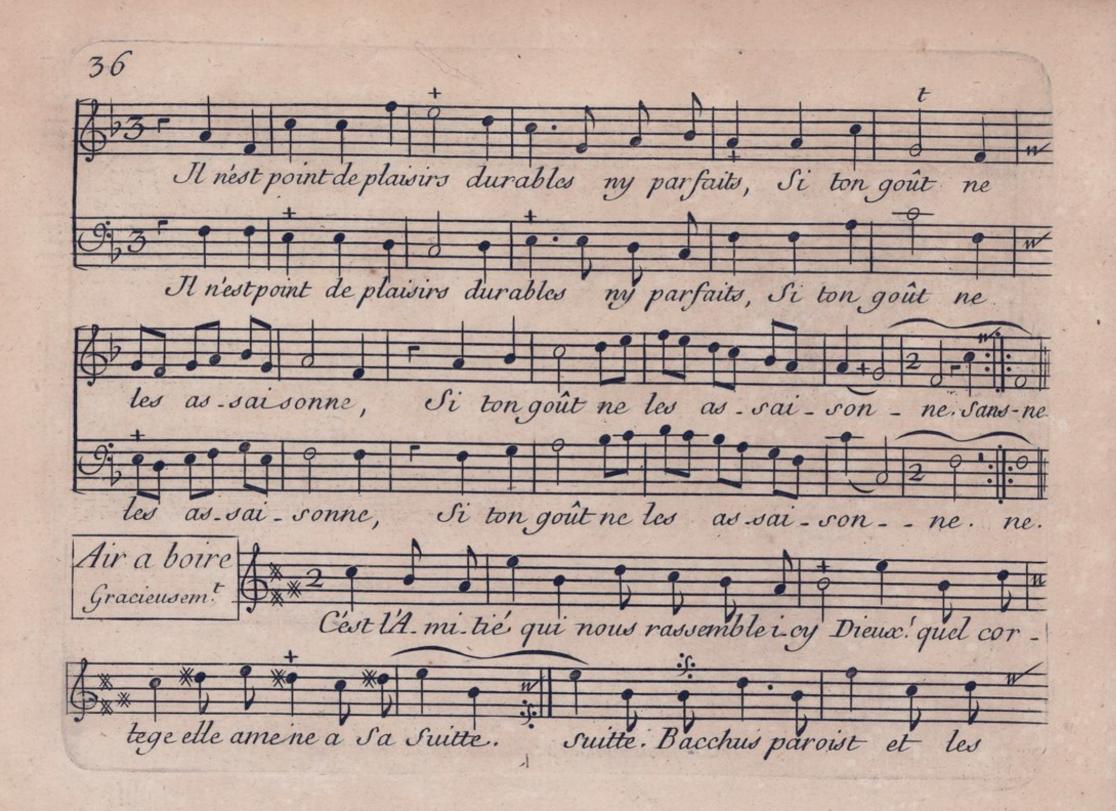










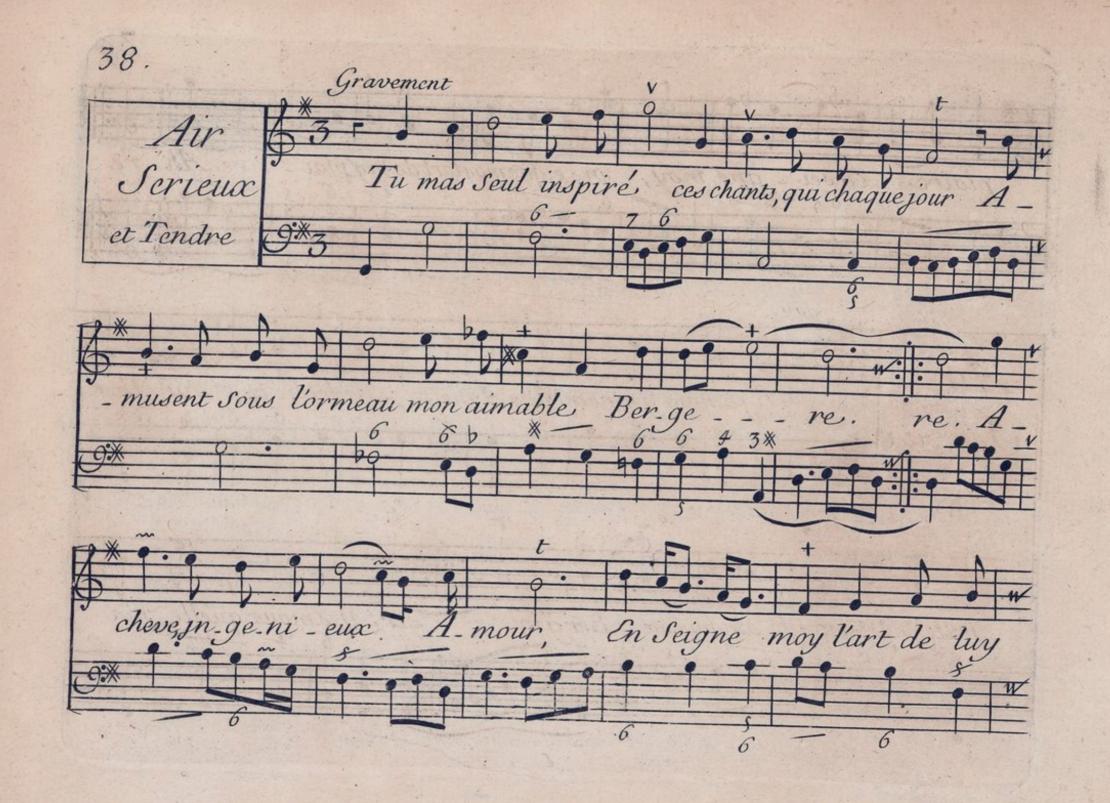




Sil doit regler nos Soins etnos desirs, I Prends y leur place, aimable Liberte, C'est dans l'ardeur d'un galant teste a teste: Regards, transports, doux et tendres Soupirs, y font trouver la Source des plaisirs; Mais en ces lieux ils troubleroient la feste. Tout est permis, ou Bacchus est le Maitre.

La bonne chere et le vin te font naistre: Chants et bons mots, que produit la gâyte, Deployez vous , brillez en Surete;

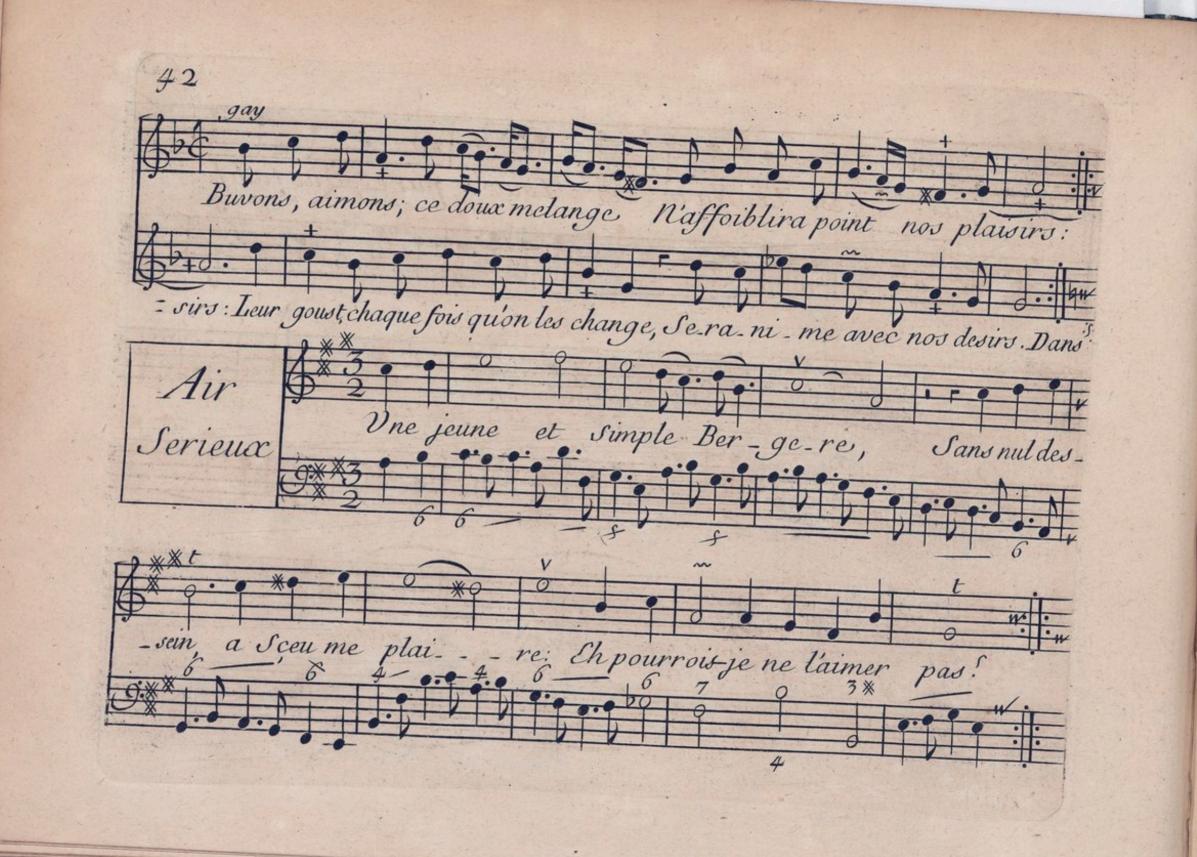
Belles, Souffrez, que le reste du jour, Il puisse au moins relâcher notre chaine: La nuit viendra, vous aurez vôtre tour; Et nous serons plus propres a l'amour, Lors qu'en buvant nous aurons pris haleine.



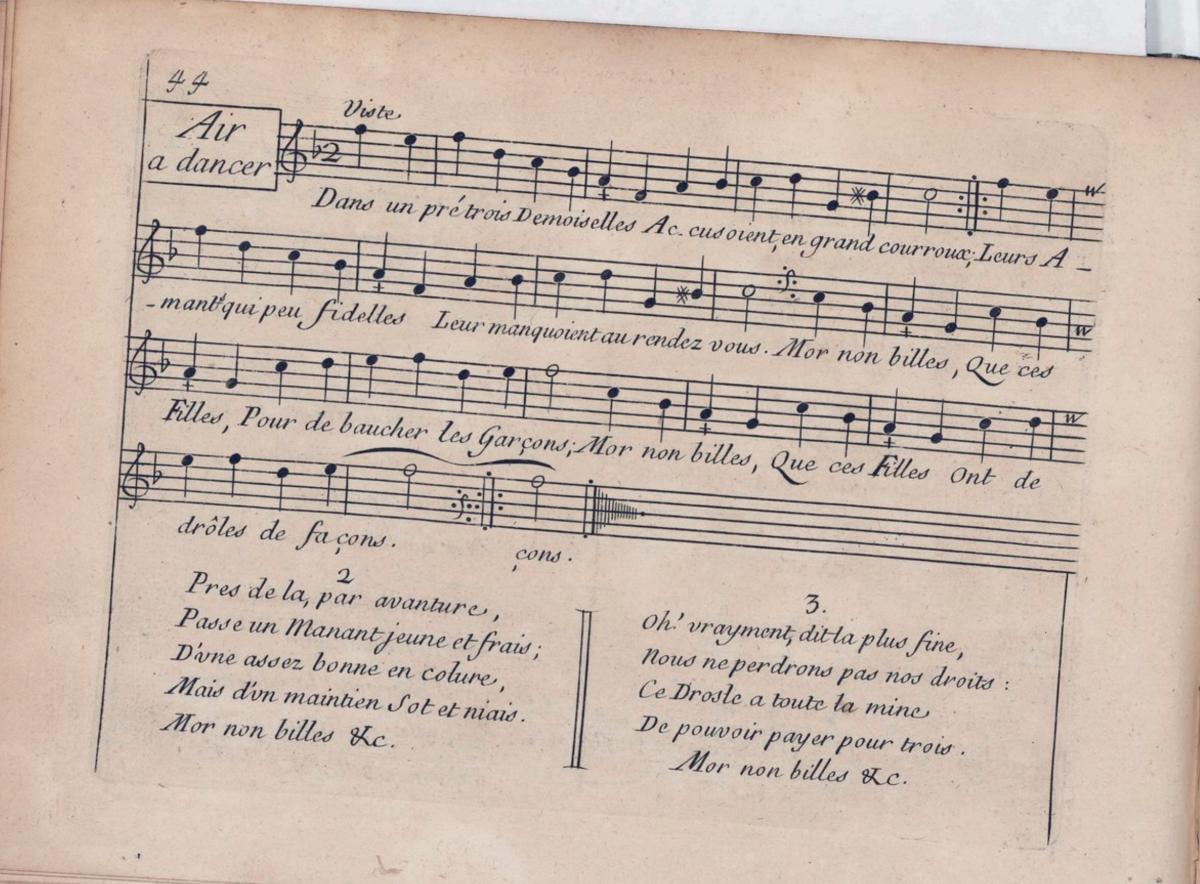












On l'apelle, il Se presente. Et voyant, Sur le gazon, Un dejeuné qui le tente, y prend place Sans facon. Mor non billes &c Ayant repû Sans mot dire, S'en alloit Sans dire mot: Tout doux, luy diton, beau Sire, Il faut payer vôtre escot. Mor non billes &c Ah, dit il, pour danser, passe; Je feray bien cet effort: Si je n'ay pas bonne grace, Tay du moins le jarret fort. Mor non billes &c

Ne faudra til pas tebattre Pour te faire boire un coup! Non, j'en boiray plus de quatre, Sile vin est de mon goust. Mor non billes &c Moy payer! qu'elle misere! Je n'ay pas vaillant cinq Sous: Ch bien, pour Sortir d'affaire, Tu danseras avec nous. Mor non billes &c La premiere, entrant en danse Fit avec luy du chemin: Bien qu'il chargeast la cadence, Il l'afit aller bon train.

Mor non billes the

Du Garçon l'autre danseuse Au moins ne Se plaignit pas: La troisieme, moins chanceuse, S'apperceut qu'il estoit las. Mor non billes &c.

Aussy, dit il, la dernière
Vous n'auriez pas du passer:
De bien plus gaye manière,
Vous m'auriez veu tremousser.
Mor non billes Le

Vous plaist il que je revienne!

Ouy, revien demain au soir:

Ch bien, qu'a cela ne tienne.

Serviteur, jusqu'au revoir.

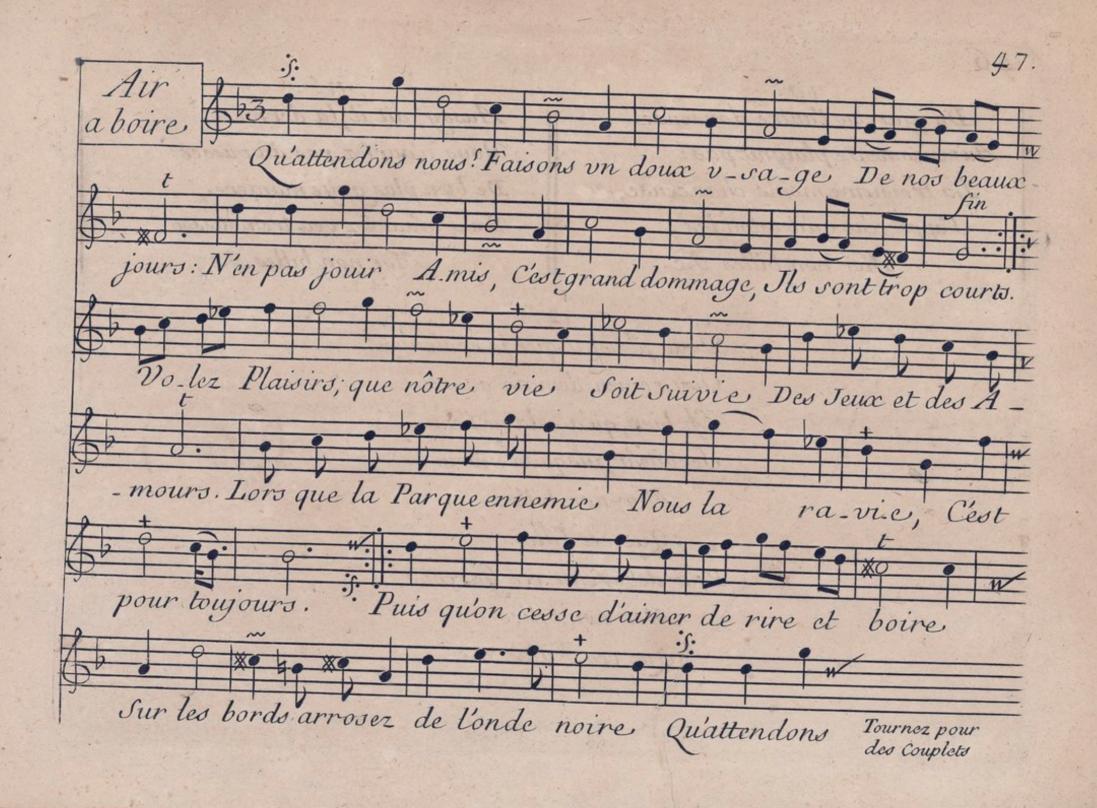
Mor non billes

Que ces Filles

Pour debaucher ces Garçons,

Mor non billes

Que ces Filles V.c



48.

A nous charmer tout Sert et S'interesse, Il Que le goût, et la Nature O doux moments Rions, chantons; au vin a la tendresse Livrons nos Sens Qu'vne gâyté toujours nouvelle. Nous rappelle A de nouveaux desirs:

Soient la mesure De nos plaisirs. A nous charmer & Sans Bacchus et le cœur de cequion aime Il n'est point ioy bas de bien Suprême A nows charmer &

On observera de faire les cadences marquées comme dans le premier Livre. La cadence apuyée par un petit, t, la cadence Sans apuy par vne petite, +; la cadence coulée comme un guidon.~ C'est l'usage de dire cadence au lieu de tremblement

Privilege du Roy

Louis par la Grace de Dieu, Roy de France Et de Navarre: a nos amez et feaux Conseillers ies Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistre des Requestes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil Prevost de Paris Baillifs Senechaux Leurs Lieutenans Civils, et autres nos Justiciers qu'il appartiendra: Salut, nôtre bien, amé le Sieur Jacques Cochereau, Ordinaire de la Musique de la Chambre du Roy, et de l'academie Royale de Musique, nous ayant fait remontrer qu'il Souhaiter oit faire imprimer et graver et donner au Public un Ouvrage de Sa composition, intitulé: Pieces de _ Musique tant vocale quinstrumentale, par ledit S. Jacques Cochereau, et ce qu'il composera par la Suitte; Sil Nous plaisoit luy accor -- der nos Lettres de Privilege Sur ce necessaires. a ces Causes, voulant favorablem traiter led Coposant, Nous luy avons permis et permettent par ces presentes de faire imprimer et graver les de Pieces de Musique de Sa composition, ci dessus Specifices, en tels Volumes, forme, marge, caractere, conjointem ou Separem; et autant de fois que bon lui Semblera, et de les faire vendre et debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de 13. années consecutives, a compter du jour de la date des d'presentes. faisons defences a toutes Sortes de personnes de quelque qualite et condition quelles Soient, d'en introduire d'impression ou graveure etrangere, dans aucun lieu de notre obcissance; comme aussi a tous Libraires, Gravours, Imprimours, marchands en Taille-douce, et autres d'imprimer, faire imprimer, ou graver, vendre, faire vendre debiter, ni contre faire aucune des d' pieces de Musique, tant vo cale quinstrumentale de Sad. composition ci dessus laplique, en tout ni en partie, ni den faire aucuns extraits Sous quelque prétexte que ce Soit, d'augmentation, correction changem. de libre ou autrem. Sans la permission Capresse et par cerit dud. S. Caposant ou de ceux qui auront droit de lui a peine de confiscation des Exemplaires contrefaits de 3000 d'amande contre chacun des controvenans, dont un biers à nous, un tiers a l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers au d'. S'Exposant, et de tous depens, domages et interest, à la charge que ces presentes Seront enregistrées tout au long Sur le Registre de la comunauté des Libraire et imprimeurs de Paris et ce dans trois mois de la date d'icelles; que la graveure et impression des d'Pieces ci dessus specifices Sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et en beau caracteres, conformem aux reglem de la Librairie et qu'avant que de les Capos er en vente les d'Pieces de musique tant vo cale quinstrumentale etce qu'il composera par la Suite de sa composition imprimée, ou gravée, Sera remis dans le meme état ou les approbations y auront été données es mains de notre tres cher et feal chevalier, Garde des Secaux de France, le S! de Voyer de Paulmy Marquis d'argenson, et qu'il en Sera ensuite remis de chacun deux l'emplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Chateau du Louvre, et un dans celle de notre tres cher et feal Chevalier, Garde des Secaux de France, le S' de Voyer de Paulmy, marquis d'argenson; le tout a peine de nullite des presentes : Du contenu des quelles vous mandons et enjoignons de faire jouir led. S. Lapos ant ou Ses ayant cause pleinem et paisiblem! Sans Souffrir qu'il leur Soit fait aucun trouble ou empechem! Voulons que la copie des d'Presentes qui Sera imprimée ou gravée au comencem! ou à la fin des dites Pieces. Soit tenui pour duement Significe, et quaux copies collabonnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers et Secretaires foi Soit ajoutée comme a l'original: Comandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires Sans de _ mander autre permission et nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, et Lettres a ce contraires; Car tel est notre plaisir. Donne a Paris le 22 gour du mois de Decembre l'an de grace 1718 et de notre regne le 4º Par le Roy en Son Conseil, De S. Hilaire.

Il est ordonne par l'Edit du Roy du mois d'Aoust 1686 et Arrest de Son Conseil, que les Livres dont l'impression se permet par Privilege de sa Majeste, ne pourront être vendus que par un Libraire ou imprimeur.

Registre Sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires et Imprimeur de Paris page 421. N. 459. Conformém. aux Reglement, et notament à l'arrêt du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le 31 Decembre 1718. Délaulne. Sindic. Les la complaires ont été fournis

